

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

8 FÉVRIER 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 10

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONSEIL

Informations

<i>Budget de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1961</i>	269/61
<i>Première partie — État des dépenses</i>	270/61
<i>Deuxième partie — État des recettes</i>	288/61
<i>Troisième partie — Annexes</i>	290/61

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONSEIL

INFORMATIONS

BUDGET DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

pour l'exercice 1961

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, notamment celles de son article 177,

vu le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1961, établi par le Conseil les 17, 18 et 19 octobre 1960 et transmis à l'Assemblée parlementaire européenne par lettre du président du Conseil le 25 octobre 1960,

vu la résolution de l'Assemblée parlementaire européenne du 24 novembre 1960 portant modification aux projets de budgets de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1961,

après en avoir délibéré avec la Commission,

a définitivement arrêté comme suit le budget de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1961:

PREMIÈRE PARTIE

État des dépenses

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement (¹)	Crédits de paiement (¹)
I		<i>Personnel</i>		
	11	Traitements, salaires, indemnités, charges sociales	5,60	5,60
	12	Dépenses relatives au recrutement et à l'emploi du personnel	1,15	1,15
	13	Personnel non agent de la Communauté	0,25	0,25
		Total du titre I	7,00	7,00
II		<i>Centre commun de recherches</i>		
	21	Entretien et fonctionnement	2,70	2,40
	22	Appareillage et équipement	9,00	6,00
		Total du titre II	11,70	8,40
III		<i>Développement et construction des réacteurs</i>		
	31	Réacteurs prototypes et d'épreuve et recherches les concernant; matières fissiles	34,20	22,90
	32	Réacteurs de puissance et marine marchande nucléaire	7,50	4,00
		Total du titre III	41,70	26,90
IV		<i>Autres activités scientifiques et techniques</i>		
	41	Association CEN-Euratom BR 2	2,50	2,50
	42	Fusion — étude du plasma	4,00	3,50
	43	Biologie, radio-isotopes, information scientifique et autres recherches	6,50	3,25
		Total du titre IV	13,00	9,25

(¹) En millions d'unités de compte A.M.E. sans préjudice des dispositions qui seront arrêtées dans le règlement financier prévu à l'article 183 du traité.

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement (¹)	Crédits de paiement (¹)
V		<i>Formation du personnel et diffusion des connaissances</i>		
	51	Documentation générale	0,40	0,35
	52	Enseignement	1,00	0,70
	53	Dépenses relatives aux brevets et licences	0,25	0,25
		Total du titre V	1,65	1,30
VI		<i>Opérations financières</i>		
	61	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174, § 2, du traité)	p. m.	p. m.
	62	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174, § 2, du traité)	p. m.	p. m.
	63	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p. m.	p. m.
	64	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p. m.	p. m.
	65	Autres dépenses	p. m.	p. m.
		Total général	75,05	52,85

(¹) En millions d'unités de compte A.M.E. sans préjudice des dispositions qui seront arrêtées dans le règlement financier prévu à l'article 183 du traité.

TITRE I — DÉPENSES DE PERSONNEL

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
11	111		Traitements, salaires, indemnités, charges sociales		
			Personnel occupant un emploi permanent		
		1111	Traitement de base	3 260 000	3 260 000
		1112	Indemnité de résidence	590 000	590 000
		1113	Indemnité de séparation	434 000	434 000
		1114	Allocations familiales	180 000	180 000
		1115	Allocations scolaires	40 000	40 000
		1116	Couverture de risques, d'accidents et de maladie	225 000	225 000
		1117	Contribution au régime de prévoyance et de pension	489 000	489 000
	112		Allocations et indemnités diverses		
		1121	Allocation à la naissance et en cas de décès	12 000	12 000
113		Personnel auxiliaire et heures supplémentaires			

TITRE I — DÉPENSES DE PERSONNEL

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
11			Par décision en date du 25 janvier 1958, le Conseil de ministres a autorisé les présidents des Commissions à appliquer à titre provisoire aux hauts fonctionnaires des nouvelles Communautés le régime des traitements, indemnités et pensions en vigueur à la Communauté européenne du charbon et de l'acier. En l'absence de tout autre barème utilisable, et afin d'éviter toute discrimination entre les différentes catégories de personnel de l'Euratom, la Commission a appliqué à l'ensemble de ses agents, y compris le personnel scientifique et technique, la réglementation en usage à la C.E.C.A. Ce modus vivendi ne préjuge pas les décisions qui pourront être prises ultérieurement, notamment en exécution des articles 186 et 214 du traité, ni des dispositions propres au personnel scientifique et technique Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif moyen de 950 agents en année pleine, dont 45 % de la catégorie A et 55 % répartis par moitié entre les catégories B et C Dans la catégorie A, la Commission estime que son action serait gravement compromise si elle ne pouvait disposer d'un effectif d'encadrement supérieur de 20 personnes environ au total dans les catégories A 1 et A 2, dont 10 peuvent bénéficier du régime spécial approuvé par le Conseil les 9 et 10 mars 1960 Le statut des fonctionnaires de la Communauté étant encore en cours d'élaboration, les évaluations ont été faites sur la base du régime de rémunération actuellement appliqué Les aménagements nécessaires devront être apportés, le cas échéant, aux crédits correspondants pour retracer les incidences financières de ce nouveau statut
		1131	Afin de ne pas avoir recours à l'engagement d'agents permanents pour des emplois divers d'ouvriers et de personnel de service, il est prévu de faire appel à des agents auxiliaires La rémunération des interprètes «free lance» est également imputée à ce poste

TITRE I — DÉPENSES DE PERSONNEL (suite)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
12	121		<i>Dépenses relatives au recrutement et à l'emploi du personnel</i>		
			Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonction, de la cessation des fonctions et des mutations		
		1211	Frais de candidature et de recrutement	84 000	84 000
		1212	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	300 000	300 000
		1213	Frais de déménagement	212 000	212 000
		1214	Indemnités journalières temporaires	225 000	225 000
	122		Frais de mission et de déplacement		
		1221	Frais de mission	265 000	265 000
	123	1222	Indemnités de déplacement	48 000	48 000
		1231	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	16 000	16 000
			Total du chapitre 12	1 150 000	1 150 000
13			<i>Personnel non agent de la Communauté</i>		
	131	1311	Honoraires, frais de voyage et de séjour d'experts	170 000	170 000
		1312	Stagiaires qualifiés	80 000	80 000
			Total du chapitre 13	0 250 000	0 250 000

TITRE I — DÉPENSES DE PERSONNEL (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
12	121		
		1212	Les agents nouvellement recrutés bénéficient d'une indemnité d'installation qui est allouée dans les limites prévues par le Conseil de ministres lors de sa session des 2 et 3 février 1959
	122		
		1222	Ces indemnités sont allouées soit aux agents remplissant des fonctions de direction utilisant leur voiture personnelle pour les déplacements de service, soit à certains agents qui, par la nature de leurs fonctions, doivent utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service
13	131		
		1312	Il s'agit de personnes ayant une expérience professionnelle dans leur spécialité et qui sont appelées à effectuer un stage de six mois au minimum. Toutefois, lorsque le stage est demandé par l'organisme dont provient le stagiaire qualifié, la Commission peut prévoir le paiement par cet organisme d'une somme forfaitaire par jour de présence. La ligne de recette correspondante est ouverte pour mémoire à l'état des recettes ci-après

TITRE II — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
21			<i>Entretien et fonctionnement</i>		
	211		Dépenses relatives aux immeubles, terrains et locations	0,910	0,750
	212		Achat, renouvellement, location et entretien du mobilier, du matériel et des installations de fonctionnement	0,395	0,325
	213		Dépenses de gestion des établissements et dépenses de service social	0,645	0,575
	214		Assurances des dégâts matériels et des risques nucléaires	0,350	0,350
	215		Contribution aux écoles européennes	0,400	0,400
			Total du chapitre 21	2,700	2,400
22			<i>Appareillage et équipement</i>		
	221		Appareillage, petit équipement et matières consommables	3,0	2,5
	222		Gros appareils, investissements spéciaux et équipements complémentaires	6,0	3,5
			Total du chapitre 22	9,0	6,0

TITRE II — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
21			Sont imputées sur ce chapitre les dépenses de fonctionnement des différents établissements du Centre y compris les remboursements de prestations fournis par le siège, notamment les dépenses administratives, les dépenses de chauffage et de nettoyage, de transport du personnel, l'entretien des bâtiments, les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité, les dépenses de télécommunications, l'achat, l'entretien et le renouvellement de l'équipement mobilier et les dépenses de service social Les crédits sont calculés en fonction de l'expérience déjà acquise dans les différents établissements du Centre et par analogie avec les dépenses de même nature exposées dans les divers établissements nationaux des États membres
	214		Ce crédit est destiné à la couverture des risques conventionnels et nucléaires de dégâts matériels aux biens de la Communauté, ainsi que des risques de la responsabilité civile de la Communauté envers les tiers, tant pour les personnes que pour les biens. En ce qui concerne le risque nucléaire, ce crédit est calculé de façon à assurer une couverture à concurrence de 15 millions d'unités de compte
22			
	221		A cet article figurent les dépenses d'appareillage, d'équipement et de matières consommables du Centre commun, à l'exception de celles relatives à des projets spécifiques qui sont repris dans les rubriques concernant ces projets
	222		Ces dépenses correspondent, pour Ispra, au début des actions à charge de l'Euratom, à savoir les gros appareils, équipements spéciaux et investissements immobiliers complémentaires nécessaires aux laboratoires de chimie, physico-chimie, métallurgie, physique, technologie, thermodynamique et recherches avancées ou fondamentales, ainsi que l'équipement de base des services techniques généraux (ateliers, magasins, énergie, etc.) et des services scientifiques Pour le B.C.M.N., il s'agit d'engagements relatifs à l'équipement de base du laboratoire de mesures et en particulier à l'accélérateur linéaire Les dépenses de même nature susceptibles d'être engagées et payées en 1961 pour les établissements du Centre à créer au cours de cet exercice seront également imputées sur cet article

TITRE III — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DES RÉACTEURS

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
31	311		<i>Réacteurs prototypes et d'épreuve et recherches les concernant; matières fissiles</i>		
			Réacteurs prototypes et d'épreuve		
		3111	Réacteur Dragon	5,5	5,5
		3112	Réacteur de Halden	0,4	0,4
		3113	Réacteur Suspop	0,6	0,6
		3114	Réacteur Orgel	6,0	4,0
		3115	Réacteur rapide	1,2	0,6
		3116	Autres réacteurs	8,0	5,0
	312		Recherches et développement		
		3121	Accord Euratom/États-Unis	10,0	5,7

TITRE III — DÉVELOPPPEMENT ET CONSTRUCTION DES RÉACTEURS

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
31	311		Cet article couvre les précisions de dépenses consacrées aux réacteurs prototypes et d'épreuve, à l'exclusion des dépenses faites dans le cadre du programme de recherches et développement de l'accord Euratom/États-Unis
		3111	La contribution de la Commission aux dépenses prévues pour le projet Dragon est fixée sur la base de la convention relative à cette installation
		3112	Les signataires de l'accord de Halden ont approuvé une prolongation de la durée de l'accord au-delà du 1 ^{er} juillet 1961
		3113	La contribution financière de la Commission est fixée sur la base du contrat passé avec la N. V. tot Keuring van Electrotechnische Materialen (K.E.M.A.)
		3114	Les crédits prévus sont destinés à lancer en 1961 la première phase de l'ensemble des études et réalisations devant conduire à la conception d'un réacteur de puissance refroidi par liquide organique et modéré à l'eau lourde, tête de série éventuelle d'une filière de réacteurs du même type. Cette première phase, qui durera environ deux ans, concerne les travaux de recherches et de développement et comporte l'élaboration d'un avant-projet complet de réacteurs d'essai et le lancement éventuel des premiers travaux de construction de ce réacteur d'essai
		3115	L'étude de cette filière est de première importance pour la Commission, compte tenu notamment de son intérêt pour l'utilisation du plutonium. Le programme des travaux comprend l'étude puis la construction d'un assemblage critique, l'étude puis la construction d'un réacteur d'épreuve, le lancement de travaux de recherches et de développement, notamment en métallurgie, cinétique, contrôle, et sur l'emploi des métaux fondus. Les crédits demandés correspondent aux premières dépenses prévues pour l'assemblage critique et pour des travaux de recherches et de développement sur le réacteur d'épreuve
		3116	La Commission envisage de participer à divers projets de réacteurs réalisables à moyen terme et dont l'étude a commencé dans certains pays de la Communauté. En ce qui concerne les réacteurs à gaz, la Commission participe déjà au développement des réacteurs à très haute température (projet Dragon) dont l'intérêt économique est à longue portée. Elle estime cependant devoir s'intéresser à une étape moins lointaine de cette technique et étudie les conditions dans lesquelles elle pourrait faire participer la Communauté à un projet de réacteur à gaz à moyenne température La Commission examine également d'autres propositions qu'elle a reçues récemment et s'efforcera de susciter de nouvelles collaborations sur des actions entreprises dans la Communauté
	312		
		3121	Les crédits demandés sont destinés au financement des travaux envisagés dans le cadre du programme de recherches et de développement de l'accord Euratom/États-Unis. Ces travaux portent principalement sur: — le développement des combustibles — l'étude des matériaux de structure — la physique des réacteurs — les études générales

TITRE III — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DES RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
31	312	3122	Études connexes des réacteurs	1,0	0,3
	313		Achat de matières fissiles	1,5	0,8
			Total du chapitre 31	34,2	22,9
32			<i>Réacteurs de puissance et marine marchande nucléaire</i>		
	321		Étude de filières de réacteurs de puissance	1,5	1
	322		Participation aux réacteurs de puissance	p. m.	p. m.
	323		Marine marchande nucléaire	6	3
			Total du chapitre 32	7,50	4,00

TITRE III — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DES RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
31	312	3122	Les crédits demandés sous ce poste portent sur des investissements destinés à des études connexes au développement des réacteurs, par exemple des boucles d'irradiation
	313		Sont imputées sur cet article les dépenses concernant l'achat des matières fissiles nécessaires à la réalisation du programme de recherches de la Commission
32			
	321		Ces crédits se rapportent à des études faites notamment avec le concours de bureaux d'études industriels en vue de définir les possibilités de développement dans un avenir rapproché et l'intérêt technique et économique de certaines filières de réacteurs au point de vue industriel et au stade «constructeur» Il est également prévu des études technico-économiques de caractère général
	322		Il y a un intérêt certain pour la Communauté à pouvoir acquérir l'expérience pratique de la conception de la construction et de l'exploitation des centrales nucléaires de puissance, afin de la diffuser au profit commun par les moyens les plus appropriés Il est apparu toutefois qu'il se révélerait prématuré de fixer le montant des crédits nécessaires au financement d'une action dans ce domaine avant que les principes et les modalités aient pu être déterminés de façon plus précise
	323		La Commission s'intéresse aux applications de l'énergie nucléaire à la marine marchande. En vue de coordonner les initiatives dans ce domaine et d'en faciliter le développement, elle envisage la participation à divers projets. Dès à présent elle a reçu quatre propositions dont l'étude est en cours Par sa participation, la Commission compte éviter les duplications inutiles et la dispersion des efforts et favoriser l'acquisition et la diffusion des connaissances dans ce domaine technique

TITRE IV — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
41			<i>Association CEN-EURATOM pour l'exploitation de BR-2 et laboratoires connexes</i>	2,5	2,5
42			<i>Fusion — étude des plasmas</i>		
	421		Contrat avec le C.E.A.	2,6	2,6
	422		Autres contrats et études	1,4	0,9
			Total du chapitre 42	4,0	3,5
43			<i>Biologie, radio-isotopes, information scientifique et autres recherches</i>		
	431		Biologie	3	1,5
	432		Radio-isotopes	1,0	0,50
	433		Information scientifique et autres recherches	2,50	1,25
			Total du chapitre 43	6,50	3,25

TITRE IV — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
41			Les crédits prévus correspondent à la participation contractuelle de la Commission aux dépenses d'exploitation du réacteur d'essai de matériaux à haut flux de neutrons rapides BR-2 et aux frais d'équipement complémentaires en laboratoires d'activité élevée
42			
	421		La Commission poursuit le développement de l'étude des réactions thermonucléaires contrôlées dans le cadre de l'association avec le Commissariat à l'énergie atomique (France). Dans ce cadre, un sous-contrat important associe le Comitato Nazionale per l'Energia Nucleare (Italie) au développement de ces recherches
	422		La Commission prévoit en outre la conclusion d'autres contrats dont l'un est actuellement en cours de négociation
43			
	431		Les crédits inscrits sont prévus pour développer des recherches en particulier dans les domaines suivants: — action des radiations sur le support matériel de l'hérédité génétique humaine (documentation et études statistiques) et génétique animale expérimentale, — processus immunologiques, — cytologie, — effets à long terme des irradiations à faible dose sur l'animal: étude pathologique, étude génétique, virologie, — mécanisme d'action des radiations sur la matière vivante, — biologie végétale pure et appliquée
	432		L'action de la Commission dans ce domaine vise à assurer la meilleure utilisation des installations existantes et à coordonner les développements ultérieurs de cette industrie en favorisant quelques réalisations complémentaires. Dans ce but, la Commission envisage de définir et d'instaurer une politique d'approvisionnement et notamment d'encourager la récupération d'isotopes de haute activité en provenance des produits de fission de l'uranium Pour développer les applications, il est prévu d'intensifier les échanges d'informations et de connaissances et d'encourager les réalisations pratiques La Commission évitera dans ce domaine toute duplication inutile avec les actions engagées par d'autres organisations. Elle n'entend pas entrer en concurrence avec les producteurs mais seulement les assister
	433		Les crédits imputés à cet article sont destinés: — à poursuivre l'action entreprise dans le domaine de l'information scientifique par des études sur le langage documentaire et des recherches pour adapter le Centre de calcul aux besoins de l'information scientifique automatique — à financer des recherches exécutées en dehors du Centre commun et ne se rattachant pas spécifiquement à un projet, notamment dans les domaines de la géologie, de la physique, de la chimie et de l'application des rayonnements, ainsi que de la conversion directe de rayonnement en électricité

TITRE V — FORMATION DU PERSONNEL ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
51			<i>Documentation générale</i>	0,4	0,35
52			<i>Enseignement</i>		
	521		Activités diverses en matière d'enseignement et de formation scientifiques et professionnels	1,0	0,7
	522		Institution de niveau universitaire	p. m.	p. m.
53			<i>Dépenses relatives aux brevets et licences</i>		
	531		Frais de dépôt, obtention et maintien de brevets	0,2	0,2
	532		Redevances pour licences	0,05	0,05
			Total du chapitre 53	0,25	0,25

TITRE V — FORMATION DU PERSONNEL ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
51			Les crédits relatifs à ce chapitre permettront: — l'achat de livres et les abonnements aux périodiques — les dépenses de publication — le financement des pools de documentation — le financement de recherches documentaires — l'achat de micro-films et de microcards — l'équipement de la bibliothèque en mobiliers spéciaux, matériels et équipements de photographie, de lecture, etc. — la location ou l'achat de machines à cartes perforées
52	521		Les crédits demandés sont destinés essentiellement à couvrir les frais afférents à l'organisation de stages universitaires et post-universitaires, de colloques et au développement de la formation professionnelle ainsi qu'à la formation scientifique d'une partie du personnel de la Commission
53	531		Les crédits prévus pour 1961 sont destinés principalement à couvrir les frais de dépôt, d'examen, de délivrance, des brevets protégeant les inventions faites en exécution du programme de recherches, soit au C.C.R., soit sous contrat A ces frais s'ajoutent ceux de maintien (paiement d'annuités) et, le cas échéant, de défense des brevets déposés en 1960
	532		Les crédits prévus pour 1961 sont destinés principalement à couvrir les frais de de brevets en raison de l'utilisation de ces brevets par la Communauté

TITRE VI — OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
61			Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174, § 2, du traité)	p. m.	p. m.
62			Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174, § 2, du traité)	p. m.	p. m.
63			Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p. m.	p. m.
64			Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p. m.	p. m.
65			Autres dépenses	p. m.	p. m.

TITRE VI — OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
63			A ce chapitre seront imputées, au fur et à mesure de leur octroi, les sommes prêtées par la Communauté aux entreprises d'électricité construisant des centrales nucléaires de puissance dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis. Les fonds nécessaires proviendront de l'emprunt effectué auprès de l'Export-Import Bank de Washington, aux termes du contrat conclu avec cet organisme le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959
64			Seront imputés à cet article, au fur et à mesure de leur réalisation, les remboursements en capital et intérêts, des sommes empruntées à l'Export-Import Bank de Washington dans le cadre du contrat conclu le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959 Seront également imputées à ce chapitre les charges de ces emprunts, et plus spécialement la rémunération des services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission

DEUXIÈME PARTIE

État des recettes

Chap.	Intitulé	Crédits (¹)
1	Participation des États tiers	p. m.
2	Participation des États membres	p. m.
3	Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (art. 6 du traité)	p. m.
4	Rémunération des services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (art. 10 du traité)	0,30
5	Indemnisation des services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (art. 6 du traité)	p. m.
6	Recettes à provenir des brevets détenus par la Communauté	p. m.
7	Revenus des fonds placés	p. m.
8	Produit des emprunts contractés dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959	p. m.
9	Remboursement des prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959	p. m.
10	Excédent disponible de l'exercice 1960	12,3
11	Recettes provenant de la vente de matériel usagé	p. m.
12	Recettes diverses	p. m.
13	Produit de l'impôt	p. m.
14	Contributions financières des États membres	
	Article 141 — Belgique	9,9 % 3,98475
	Article 142 — Allemagne	30 % 12,07500
	Article 143 — France	30 % 12,07500
	Article 144 — Italie	23 % 9,25750
	Article 145 — Luxembourg	0,2 % 0,08050
	Article 146 — Pays-Bas	6,9 % 2,77725
		40,25
	Total général	52,85

(¹) En millions d'unités de compte A.M.E., sans préjudice des dispositions qui seront arrêtées dans le règlement financier prévu à l'article 183 du traité.

Chap.	Commentaires
4	Cette somme représente, en particulier, des déductions forfaitaires opérées par la N.V. tot Keuring van Electrotechnische Materialien (KEMA) sur la contribution contractuelle de la Commission en contrepartie des services rendus par le personnel d'Euratom mis à la disposition de cette entreprise, ainsi qu'une évaluation des remboursements effectués à la Communauté par le projet Dragon pour la rémunération à titre forfaitaire du personnel d'Euratom employé à cette entreprise
5	A ce chapitre seront portés notamment les remboursements effectués par des organismes ou des entreprises pour dédommager la Commission des indemnités versées à leurs agents lorsque ceux-ci sont employés dans les établissements ou services de la Commission comme stagiaires qualifiés
8	Ce chapitre est ouvert pour mémoire. Y seront portées, au fur et à mesure de leurs versements à la Communauté, les sommes prêtées à celle-ci par l'Export-Import Bank de Washington dans les conditions du contrat conclu le 10 août 1959 avec cet organisme, conformément à la décision prise par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959
9	Seront portés à ce chapitre les remboursements des prêts accordés par la Commission aux entreprises d'électricité ayant bénéficié d'un financement de la Communauté pour la construction de centrales nucléaires de puissance dans le cadre du programme Euratom/États-Unis sur les fonds à provenir de l'emprunt ayant fait l'objet du contrat du 10 août 1959 avec l'Export-Import Bank de Washington, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959
10	Sans préjudice du règlement financier à intervenir et dans les cas où l'excédent disponible de l'exercice 1960 se révélerait différent des prévisions, le montant des contributions financières des États membres prévu au chapitre 14 ci-après devra être ajusté en conséquence

TROISIÈME PARTIE

Annexes

TABLEAU I

Echéancier de l'exercice 1961

(article 176, paragraphe 2, du traité)

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	Total
Crédits d'engagement ⁽¹⁾	—	—	—	—	75,05
Crédits de paiement ⁽¹⁾	8,730	17,695	13,425	13	52,85

⁽¹⁾ En millions d'unités de compte A.M.E., sans préjudice des dispositions qui seront arrêtées dans le règlement financier prévu à l'article 183 du traité.

TABLEAU II

**Programme indicatif des recettes et des dépenses
à réaliser dans les monnaies des pays tiers pendant l'exercice 1961 ⁽²⁾**

I. Recettes

Grande-Bretagne
(Chap. 4 de l'état des recettes)

0,23

II. Dépenses

— Dépenses à payer dans les monnaies des pays signataire
— Dépenses à payer dans les monnaies des pays tiers:
Canada
États-Unis
Grande-Bretagne
Norvège
Suisse
Divers

Crédits d'engagement ⁽¹⁾	Crédits de paiement ⁽¹⁾
	43,15
	0,20
	6
	2,5
	0,5
	0,5
	p. m.
Total	52,85

⁽¹⁾ En millions d'unités de compte A.M.E., sans préjudice des dispositions qui seront arrêtées dans le règlement financier prévu à l'article 183 du traité.

⁽²⁾ N'ont pas été mentionnées dans ce programme indicatif les opérations faites au titre de l'emprunt contracté auprès de l'Export-Import Bank de Washington, lesquelles seront effectuées en dollars des États-Unis, mais s'équilibreront en recettes et en dépenses.

TABLEAU III

État des effectifs

Catégories	Grades	Total	Remarques
A	A 1 } A 2 }	20	1. Le nombre d'agents de grade A 1 ne peut dépasser 10; 2. Par ailleurs, sur cet effectif de 20 agents, 10 peuvent bénéficier du régime particulier applicable aux agents de haute qualification scientifique et technique, suivant la décision du Conseil en date des 9 et 10 mars 1960; 3. Les grades A 1 et A 2 sont conférés «intuitu personae».
A	A 3 — A 8	530	
B		350	
C		350	
Total		1.250	

Le présent état des effectifs appelle les commentaires suivants:

- Cet état est établi sur la base des effectifs prévus à la fin de l'année 1961.
- En prévoyant pour le personnel d'encadrement supérieur 20 postes de grade A 1 et A 2, dont 10 pourraient bénéficier du régime particulier applicable aux agents de haute qualification scientifique et technique, suivant sa décision en date des 9 et 10 mars 1960, le Conseil a tenu compte à la fois des effectifs de cette catégorie que la Commission estime indispensables au minimum pour assurer son action et des difficultés de trouver des agents d'une telle qualification.
- La proportion d'agents de la catégorie A (soit environ 45 % de l'ensemble des effectifs du personnel permanent) peut apparaître élevée par comparaison avec la proportion d'agents de même qualification dans des organismes analogues. Cette situation s'explique pour les raisons suivantes:
 - a) Les équipes envoyées par Euratom pour participer à l'exécution de contrats de recherches ou d'association sont constituées essentiellement par des agents de grade A.
 - b) Il est normal que le personnel de la catégorie A qui constitue l'encadrement soit recruté, en premier lieu, au moment du démarrage du Centre commun de recherches. Lorsque les établissements du Centre commun auront atteint leur régime normal de fonctionnement, l'équilibre se rétablira entre les différentes catégories.

- c) La Commission souligne que les difficultés essentielles de recrutement portent, selon l'expérience recueillie dans des organismes analogues, sur les techniciens qualifiés, c'est à dire sur les agents de grade B spécialement dans les grades supérieurs de cette catégorie. La pénurie dans ce secteur peut conduire la Commission à confier provisoirement des tâches de cette nature à de jeunes universitaires ou ingénieurs recrutés à des grades dont le traitement est équivalent d'ailleurs à celui d'un agent B dans les échelons supérieurs.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 1960.

Par le Conseil

Le président

J. M. A. H. LUNS

VIENT DE PARAÎTRE:

**PRIX, TAUX D'ÉQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT À LA
CONSOMMATION ET REVENUS RÉELS C.E.C.A. 1954—1958**

Vous trouverez dans cette publication:

Des informations sur le *niveau des prix* à la consommation dans les Six pays de la Communauté (21.000 prix relevés dans 2.800 magasins)

Les *parités économiques* permettant de convertir en une unité de compte commune les revenus exprimés dans les monnaies nationales

Les *méthodes mathématiques* de calcul des parités économiques

Une analyse des *revenus réels* des ouvriers depuis 1954

Une *importante documentation* statistique qui en fera

VOTRE INSTRUMENT DE TRAVAIL

L'ouvrage comprend 221 pages (format 21 × 27 cm) et est édité dans les quatre langues officielles de la Communauté. Prix de vente: 50,— frb. (NF. 5,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

PARAITRA PROCHAINEMENT:

Le *Journal officiel des Communautés européennes* daté du 20 décembre 1960 a annoncé la préparation d'une nouvelle publication intitulée

TARIF DOUANIER DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Cet ouvrage est actuellement en cours d'impression dans les quatre langues officielles des Communautés et sera mis en vente par les bureaux de vente indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes* le 15 mars prochain, au prix de 300,— francs belges (NF 30,—).

Il est rappelé que ce tarif douanier constitue un tableau complet des droits de douane fixés à l'égard des pays tiers ou non associés, dans le cadre des trois Communautés européennes (environ 300 pages). Il comprend sous une forme coordonnée dans l'ordre des positions de la nomenclature de Bruxelles:

a) Le tarif douanier commun de la Communauté économique européenne, tel qu'il résulte des décisions du Conseil en date des 13 février, 20 juillet et 19 décembre 1960 et de l'accord intervenu entre les représentants des États membres le 2 mars 1960;

b) Le tarif douanier commun de la Communauté européenne de l'énergie atomique, qui a fait l'objet des accords du 22 décembre 1958 entre les États membres de cette Communauté;

c) Le tarif douanier harmonisé applicable aux produits relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.